

## N° 6009

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**modifiant la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009**

\* \* \*

*(Dépôt: le 11.3.2009)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (9.3.2009).....	1
2) Texte du projet de loi.....	3
3) Exposé des motifs .....	4

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés:

- le projet de loi instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique;
- le projet de loi instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique;
- le projet de loi ayant notamment pour objet
  1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
  2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
  3. la création d'un établissement pour l'accueil et l'encadrement de nouvelles entreprises innovantes
  4. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet
  1. le développement et la diversification économiques
  2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie;
- le projet de loi portant modification de la loi du 17 février 2009 portant 1. modification de l'article L.511-12 du Code du Travail; 2. dérogeant, pour l'année 2009, aux dispositions des articles L.511-5, L.511-7 et L.511-12 du Code du Travail;
- le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes;

- le projet de loi portant
  1. transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
  2. modification de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, telle que modifiée
  3. modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, telle que modifiée
  4. modification de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
  5. modification de la loi du 19 janvier 2004 sur la protection de la nature et des ressources naturelles;
- le projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009;
- le projet de loi portant modification de l'article 8 et de l'article 20 de la loi modifiée du 30 juin 2003 sur les marchés publics;
- le projet de loi portant modification de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999
  - a) sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat
  - b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances
  - c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service du contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publicset de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
- le projet de loi portant abolition de l'obligation de fournir une copie certifiée conforme d'un document original.

Château de Berg, le 9 mars 2009

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre d'Etat,*  
Jean-Claude JUNCKER

HENRI

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Les points (1) et (2) du paragraphe 2 de l'article 26 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 sont complétés par les projets suivants:

**(1) Fonds d'investissements publics administratifs:**

– Ponts et Chaussées Mersch	14.000.000 euros
– Aménagement du site des Rotondes en „Espace culturel des Rotondes“	10.000.000 euros
– Centre de production artistique à Bonnevoie	2.000.000 euros
– Service Central des Imprimés de l'Etat	5.000.000 euros
– Ponts et Chaussées Clervaux: extension	4.500.000 euros
– Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbiert	5.000.000 euros
– Musée du vin Ehnen: réaménagement et extension	6.400.000 euros
– Centre d'intervention pour le service d'incendie et de sauvetage à l'aéroport de Findel	17.500.000 euros
– Bâtiment administratif pour la police à Luxembourg-Verlorenkost (CRL)	30.000.000 euros
– Police grand-ducale Lorentzweiler: nouvelle construction	2.000.000 euros
– Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux	1.200.000 euros

**(2) Fonds d'investissements publics scolaires:**

– Ancienne Ecole Américaine: transformation pour l'Université de Luxembourg	9.000.000 euros
– Lycée Sport-Etudes	15.000.000 euros
– Pavillon provisoire LTPS	15.000.000 euros
– Lycée technique Dudelange annexe: hall des sports	3.500.000 euros

**Art. 2.**– Le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 est complété par les projets suivants:

– Réaménagement de l'échangeur de Pontpierre sur la A4 LuxembourgEsch/Alzette	17.250.000 euros
– Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport de Luxembourg	14.000.000 euros
– Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem sur la collectrice du Sud [A13]	9.500.000 euros
– Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem	2.500.000 euros
– Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA 208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5.100.000 euros
– Pont provisoire dans le cadre de la construction du Pont Adolphe	11.000.000 euros
– Viaduc de Mersch servant au franchissement de la N7 sur la ligne ferroviaire du Nord et sur l'Alzette avec la voirie annexe	10.000.000 euros
– N10 Hëttermillen-Ehnen	1.500.000 euros
– N10 Ahn-Wormeldange	1.500.000 euros
– By-Pass giratoire Robert Schaffner	750.000 euros
– Sécurisation de l'échangeur formé par la A7 et la N11	4.600.000 euros
– Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire)	4.400.000 euros
– N7 Couloir bus et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	1.600.000 euros
– N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et Hoscheid	1.500.000 euros

– N12 traversée Préitzerdall	1.000.000 euros
– N12 Buderscheid-Wiltz	1.740.000 euros
– Redressement du CR175 avenue de la Gare à Pétange	1.100.000 euros
– Relogement du CR102 à Marner	5.200.000 euros
– Rue de Butschenbourg à Dudelange	2.400.000 euros
– CR110 Traversée d'Ehlerange	1.000.000 euros
– CR115 Roost-Chruchten	1.650.000 euros
– CR348 Schlindermanderscheid-Consthum	2.170.000 euros
– CR359/359 Accès Walerbroch/Ingeldorf	1.000.000 euros
– Réaménagement de la voirie de la Cité Militaire à Diekirch	1.000.000 euros
– Renforcement, reprofilage et raclage des routes nationales et des chemins repris	35.000.000 euros

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

La présente modification des articles 26 et 29 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 s'inscrit dans le cadre des axes d'intervention initiés par le Gouvernement en vue de procéder à la relance du secteur du bâtiment par un maintien élevé du niveau des investissements publics, un avancement dans la mise en oeuvre du programme de construction ainsi que par un décalage vers l'avant d'un nombre aussi élevé que possible de petits projets initialement prévus pour plus tard.

Cette modification est la suite logique de la modification de l'article 80 (1) c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat qui a porté le seuil pour les réalisations de projets d'infrastructure au profit de l'Etat de 7.500.000 € à 40.000.000 €.

En conséquence bon nombre de projets prévus par le programme pluriannuel des fonds d'investissements publics et du fonds des routes ne nécessitent dorénavant plus le vote, par la Chambre des Députés, d'une loi spéciale d'autorisation.

C'est la raison pour laquelle ces projets sont ajoutés aux articles 26 respectivement 29 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009.

Suite à la modification de l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes avec comme conséquence l'autorisation d'imputer à charge des crédits du fonds des routes aussi la réalisation de projets d'infrastructures du domaine de la voirie normale, l'article 29 est complété de projets de la voirie normale pouvant être entamés en sus de ceux dont la réalisation est prévue par les crédits budgétaires du budget en capital du ministère des Travaux Publics.

Etant donné que les nouveaux articles 26 et 29 autorisent le Gouvernement à réaliser un nombre plus important de projets par rapport à ceux autorisés par la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009, le volume des investissements va nécessairement augmenter.